

Beaumont -les -Valence le 07 08 15

# **DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**Communes de Saint-Avit, Saint-Martin-D'Août et Tersanne**

## **PPRT STORENGY**

### **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Préalable à l'Approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques  
et Déclaration d'utilité publique des expropriations à engager**

**Document A**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Diffusion à - Madame la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE  
- Monsieur le Préfet de la DRÔME

## **Sommaire**

### **A- RAPPORT D'ENQUETE**

1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	page 4
2- PRESENTATION DU PROJET	page 5
3- ORGANISATION DE L'ENQUETE	
3-1 Organisation de l'enquête	page 6
3-2 Déroulement de la procédure	page 7
4-OBSERVATIONS DU PUBLIC	
4-1 <b>Observations du Public et analyse</b>	page 9
4-2 Questions au Maître d'Ouvrage	page 21
4-3 Réponses du Maître d'ouvrage	page 21
5- DISCUSSION	page 22
6- ANALYSE	page 23

### **B- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

<b>B1 – PPRT</b>	page 27
<b>B2 – Utilité Publique</b>	page 29

<b>C- ANNEXES</b>	page 32
-------------------	---------

# DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Communes de Saint-Avit, Saint-Martin-D'Août et Tersanne

## PPRT STORENGY

### ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Préalable à l'Approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques  
et Déclaration d'utilité publique des expropriations à engager**

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

#### 1-GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

Avertissement : ce rapport unique (document A) s'adresse à l'approbation préalable du plan de Prévention des Risques Technologiques et à la déclaration d'utilité publique des expropriations à engager à sa suite. La conclusion(B1) s'intéresse exclusivement au PPRT, la conclusion (B2) concerne l'Utilité Publique du PPRT, en vue des expropriations à engager.

Le dossier mis à l'enquête publique concerne d'une part, l'approbation du PPRT STORENGY et d'autre part l'utilité publique en vue de l'expropriation des propriétés bâties ainsi que des mesures de renforcement des habitations touchées par le risque. Le dossier a été établi en mars 2015.

Ce plan avait été prescrit par arrêté préfectoral n° 2012086-0004 du 26 mars 2012, prorogé par l'arrêté n°2013268-0015 du 25 septembre 2013.

## Contexte réglementaire :

L'enquête publique préalable à l'approbation du PPRT fait référence l'article L. 515-22 du code de l'environnement, au code minier (nouveau) notamment ses articles L211-2 et L264-2.

Utilité publique : En application des articles L 1, L 110-1 et R 111-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (parties législatives et réglementaires nouvelles).

## 2- PRESENTATION DU PROJET

### **2-1 Historique**

Les puits et les cavités de stockage de gaz actuel ont été creusés dans les années 60 dans le but d'extraire le sel contenu dans la couche géologique située à environ 1400m de profondeur. Les 13 cavités salines d'origine contiennent aujourd'hui plus de 160.000m<sup>3</sup> de gaz propylène stockés par GRT GAZ, ces cavités sont la propriété de STORENGY. La réglementation au sujet du stockage de gaz ayant évolué le secteur est désormais classé en SEVEZO II (AS) par conséquent un PPRT a été prescrit et mis à l'enquête publique du 08 juin au 09 juillet 2015.

### **2-2 La demande.**

Le dossier d'enquête publique qui m'a été remis lors de la réunion du 06 mai 2015 en Préfecture de la Drôme contient les documents suivants :

#### **2-2-1 PPRT STORENGY :**

Pièce n°1 -Note de présentation non technique

Pièces du dossier PPRT :

N°2 note de présentation,

N°3 Plan de zonage réglementaire,

N°4 Règlement,

N°5 Cahier des recommandations,

N°6 Bilan de la concertation.

#### **2-2-2 Dossier DUP (Utilité Publique).**

Les Pièces de la DUP relatives aux mesures foncières (expropriations) liées au PPRT :

Pièce 7 Notice explicative,

Pièce 8 Plan de situation,

Pièce 9 Périmètre des secteurs,

Pièce 10 Estimation sommaire,

#### **2-2-3 Résumé et analyse des dossiers.**

Le dossier d'enquête publique se subdivise en plusieurs parties : La note de présentation, les pièces du dossier PPRT, le bilan de la concertation et les pièces de la DUP relatives aux mesures foncières. Le tout forme un dossier unique, objet de la présente enquête publique.

#### **Pièces du dossier de PPRT**

Pièce n°1 -Note de présentation non technique:

Cette pièce maîtresse situe le cadre Règlementaire et Législatif dans lequel le PPRT doit être présenté à l'enquête publique. Elle justifie et situe les dispositions du Plan en déclinant les différentes zones à risque et définit les expropriations à engager. Elle justifie également la déclaration d'utilité publique ayant pour objet l'expropriation de quatre maisons et un bâtiment agricole. Elle situe le cadre dans lequel une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour ce dossier.

Pièce N°2 note de présentation :

Cette note pose le cadre du PPRT, en préambule elle donne les définitions, les abréviations et explique le contenu du dossier. Le contexte local est décrit, présentation de l'entreprise STORENGY et des risques liés à son activité. Dans l'étude de dangers, constituant le point de départ de la maîtrise des risques, l'entreprise a analysé les phénomènes dangereux. L'inspection de ces phénomènes a conduit à imposer des règles à l'exploitant. Cette note définit la « Gouvernance » du PPRT en termes de pilotage de procédure de concertation, d'affichage règlementaire des POA, elle fixe les réunions de ceux-ci. Elle comprend un volet technique, identification des phénomènes dangereux retenus, périmètre d'exposition aux risques. Pour le site de Tersanne l'aléa est qualifié et les enjeux sont caractérisés, ces éléments conduisent au zonage règlementaire. La stratégie du PPRT est expliquée en termes d'urbanisme de manière à encadrer les évolutions (exploitation des espaces existants, voiries...). Ce document donne les définitions du plan de zonage règlementaire et du règlement. Dix annexes viennent justifier la démarche.

Pièce N° 3 Plan de zonage règlementaire. Sur la base d'un extrait du plan cadastral des trois communes rassemblées, ce document identifie les différentes zones à risque :

- R= Constructions interdites et expropriations sur existant,
- r = Zone d'interdiction,
- b1=Zone d'autorisation limitée sous conditions b1
- b2= Zone d'autorisation limitée sous conditions b2
- G= Zone grisée,
- En plus, cette carte situe le périmètre d'exposition aux risques, limite les secteurs potentiels des mesures foncières en séparant les bâtiments d'activités des habitats et bureaux.

Pièce N°4 Règlement. Cette pièce, identique pour les trois communes, propose pour chaque zone une réglementation appropriée aux zones d'expositions aux risques définies dans le plan de zonage précédent.

Titre I Portée du PPRT

Titre II Règlementation des projets,

Titre III Mesures foncières Elle fixe le droit de préemption urbain, les secteurs de délaissement et les secteurs d'expropriation.

Titre IV Mesures de protection des populations.

Titre V Servitudes d'utilité publique.

Pièce N°5 Cahier de recommandations. Ces recommandations viennent renforcer la protection des populations en complément des mesures obligatoires. Elles sont à l'initiative des propriétaires et elles s'appliquent en l'absence de prescriptions. Elles s'adressent aux maisons d'habitation et aux bâtiments d'activité. Elle traite également du comportement à adopter en cas d'accident.

Pièce N° 6 Bilan de la concertation. Cette pièce reprend toutes les réunions avec les personnes et organismes associés (POA). Elle liste tous les points soulevés lors de ces

réunions et apporte les réponses aux interrogations des participants. Elle relève également tous les courriers adressés par les riverains et association ainsi que les réponses appropriées. En annexe on retrouve toutes les pièces justificatives des modifications du zonage à la suite des études demandées à STORENGY.

### **Les pièces de la DUP relatives aux mesures foncières liées au PPRT.**

Pièce N° 7 Note explicative. Cette note explique le contexte dans lequel a été élaboré le PPRT de Tersanne, l'évaluation des risques par rapport à l'étude de dangers. Elle explicite les données nécessaires au PPRT et liste les mesures instaurées par le Plan. Elle justifie la DUP par la présence du risque. En annexe elle comprend une carte de superposition aléas-enjeux.

Pièce N° 8 Plan de situation. Cette carte localise sur les trois communes le périmètre d'étude, et l'implantation de l'entreprise source.

Pièce N° 9 Périmètres des secteurs à exproprier. La carte du zonage réglementaire est rappelée. Puis un extrait de plan cadastral par commune est présenté, il définit les secteurs d'expropriation (Ex 1 et Ex 3 ; Ex2 et Ex5 ; Ex4).

Pièce N° 10 Estimation des mesures foncières. Cette pièce affiche l'estimation de France-Domaine pour les biens expropriés, y compris les mesures foncières pour un coût global de 2.64 M d'Euros. (Valeur 2014). Ce coût comprend également la démolition des bâtiments concernés.

## **3-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

### **3-1 Organisation de l'Enquête.**

#### **3-1-1 Avant enquête :**

Par décision du 20 avril 2014, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. HUGON Bernard en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. GARRIGUE Georges en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête E15000102/38.

M. le Préfet de la Drôme par arrêté préfectoral du 24 avril 2015, portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'approbation du « PPRT STORENGY », et à la déclaration d'utilité publique des expropriations à engager, a fixé, en relation avec les commissaires enquêteurs, les dates et heures des permanences en mairie de Tersanne, Saint-Martin-d'Août et St- Avit.

Un rendez-vous a été pris avec les services préfectoraux le 03 avril 2015 afin de parafer les dossiers et les registres mis à l'enquête dans les communes de Tersanne, Saint-Martin-d'Août et St- Avit.

Un rendez-vous a été pris avec les représentants du maître d'ouvrage (DDT et DREAL) le 05 juin 2015. La visite du site a été organisée le 29 juin 2015 en présence du représentant de l'entreprise STORENGY (M. LELONG). (Le compte rendu de cette visite et réunion figurent en annexe).

### 3-2 Déroulement de la Procédure.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral départemental, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, ont été déposés dans les trois mairies de Tersanne, Saint-Martin-d'Août et St- Avit.

Les dossiers sont consultables par le public aux jours et heures d'ouverture des mairies pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 08 juin au jeudi 09 juillet 2015 inclus.

Durant cette période le commissaire enquêteur a tenu six permanences en mairie de Tersanne, Saint-Martin-d'Août et St- Avit comme prévu par l'Arrêté prescrivant l'enquête.

### 3-3 Publicité et information du public.

La publication officielle de l'enquête publique a été réalisée à deux reprises dans la presse locale (Le Dauphiné Libéré et Drome Hebdo) aux dates suivantes :

- Le Dauphiné Libéré et Drôme Hebdo le 14/05/2015
- Le Dauphiné Libéré et Drôme Hebdo le 09/06/2015.
- Article dans Le Dauphiné Libéré le 11/06/2015.

**D'autre part, l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête a été affiché sur les panneaux (extérieur ou intérieur) prévus à cet effet dans les mairies de Tersanne, Saint-Martin-d'Août et St- Avit.**

Sur le site l'affichage de l'enquête publique a également été réalisé par l'entreprise STORENGY.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié la réalité de ces affichages en mairie et sur le site.

### 3-4 Chronologie des faits

Dates	Objet
06 mai 2015	Rendez-vous avec les services des enquêtes en préfecture
05 juin 2015	Rendez-vous avec les représentants de l'état à la DDT
08 juin 2015	Permanence 1 en mairie de Tersanne
16 juin 2015	Permanence 2 en mairie de, Saint-Martin-d'Août.
24 juin 2015	Permanence 3 en mairie de St- Avit.
29 juin 2015	Visite du site STORENGY
01 juillet 2015	Permanence 4 en mairie de St- Avit.
03 juillet 2015	Permanence 5 en mairie de Saint-Martin-d'Août.
09 juillet 2015	Permanence 6 en mairie de Tersanne. Fin de l'enquête
15 juillet 2015	Envoi du Rapport de Synthèse au M.O. par mail
17 juillet 2015	Remise du Rapport de Synthèse au M.O. (+ copies des registres et annexes)
20 juillet 2015	Envoi du courrier par mail reçu le 18 juillet et posté le 09 juillet au M.O
28 juillet 2015	Réception des réponses au M.O. par mail
30 juillet 2015	Réception des réponses au M.O. par courrier
07 Août 2015	Remise du rapport

#### 4- OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanences	Observations du public (registre et annexes)	Document adressé au C.E.	Observation non inscrite au registre
08 juin 2015	3	1	1
16 juin 2015	6		0
24 juin 2015	10	8	0
01 juillet 2015	5		
03 juillet 2015	9 + 7	6	
09 juillet 2015	5	20	7
Total	45	45	8

##### 4-1 Consistance et analyse des observations du Public

STM= Saint Martin-d' Août, STA= Saint-Avit, TER= Tersanne

Les annexes ont été rajoutées au fur et à mesure des permanences (souvent par le public en dehors des heures de permanence). Je n'ai donc pas changé l'ordre d'insertion des annexes.

Les personnes que j'ai reçues apparaissent dans ce rapport de manière chronologique.

##### Permanence1 du 08 06 2015 en mairie de Tersanne :

TER1 : Association des riverains représentée par M. Mme Nivon, M. Bourrut, M. Chorier  
Cette association a été créée en 2012, elle milite pour la défense des personnes expropriées à cause du PPRT. Les représentants expliquent que l'Etat se décharge sur les riverains et qu'il existe de nombreuses répercussions psychologiques, ils refusent le principe selon lequel les riverains doivent payer pour la mise en sécurité des habitations. STORENGY a-t-il fait ce qu'il fallait dans les études menées pour réduire le risque ? (les coûts produits par l'entreprise sont exagérés).

TE08 : Les travaux de mise en sécurité des maisons pourraient être effectués en comptant les six habitations sortant de la zone de danger, coût : (6x 20 000= 120 000€). Il en est de même pour les puits TE06 et TE11. M. Chorier (ancien Maire) se plaint d'un mal-être dans sa commune depuis l'annonce du PPRT. Pour la zone bleue, comment construire de nouveaux bâtiments agricoles sans aide ? Ils disent non au déplacement de ceux-ci.

TER2 : M. Guillermaud possède une résidence principale située dans la zone bleue. Il souhaite la vendre mais il ne trouve pas d'acquéreur. Il est d'accord pour faire les travaux prescrits surtout avec les aides annoncées. Il se demande pourquoi aucune des personnes expropriées ne sont intéressées par son habitation qui est un ancien corps de ferme ?

TER3 : M. le Maire de Tersanne déclare qu'il est d'accord avec les dispositions du PPRT pour la mise en sécurité des habitants de sa commune. Il signale qu'avec ses collègues ils ont mis en place des aides pour les travaux de confortement des habitations, en zone bleue, ce qui ne produira aucun débours pour les intéressés, de plus une entreprise spécialisée effectuera les travaux spécifiques. Les différentes études, simulations et études de danger ont été produites par STORENGY, il n'est pas question de remettre en cause les compétences de ces ingénieurs, il faut faire confiance à ce qui a été dit et écrit. M. le maire a l'impression que le but de l'association est de tirer un meilleur parti financier de la mise en place du PPRT.

TER4 : Blandine déclare qu'il y a une perte financière énorme pour les riverains, en conséquence vu la confiance dans les systèmes de sécurité, il est inutile d'exproprier.



TER5 : M. et Mme Ogier, riverains de la station refusent le PPRT, ils veulent garder leur tranquillité.

TER6 : M. et Mme Pradeilles de Saint-Martin-D'Août, souhaitent une réinstallation complète de production agricole (maraîchage, élevage) pour les riverains et expropriés.

TER7 : M. Chorier, fils d'agriculteur, pense que certains biens immobiliers vont perdre de la valeur et condamne les quartiers à la paralysie.

### **Permanence2 du 16 /06/ 2015 en mairie de Saint-Martin-D'Août .**

STM 1: M. le Maire donne son avis personnel sur ce projet. Il est globalement d'accord pour que ce PPRT soit mis en place pour la sécurité des habitants. Il a essayé de réunir les élus des trois communes dans une réunion commune, en dehors des élus de Saint-Martin D'Août personne des autres communes n'a assisté à cette réunion. Pour les projets futurs il faudrait que les habitants aient des aides correspondantes aux prescriptions qui sont rendues obligatoires par le PPRT. Pour ce qui est des expropriations l'estimation de France-Domaine lui paraît correcte. Cependant il reste un traumatisme des habitants de ces maisons qui sont là depuis toujours mais il reconnaît que certaines personnes s'activent dans le but d'obtenir un maximum de parts financières des expropriants. M. Reynaud par exemple a loué une maison qu'il possède après avoir effectué des travaux récemment, serait-ce pour toucher l'indemnité d'éviction ? En conséquence les relations sont tendues avec la famille Nivon.

M. le Maire explique qu'il s'est entendu avec les autres maires pour faire en sorte que concernant les travaux sur l'existant ne coûtent rien au propriétaire ni les 10 % normalement à sa charge ni les avances du crédit d'impôt. La commune est couverte par une carte communale et aucune zone constructible n'est prévue dans les zones impactées par le PPRT.

STM 2 : M. Nivon dépose un document dans lequel il liste tous les travaux qui devraient être faits par STORENGY pour diminuer l'impact sur les habitations. Cela constitue un contre-projet. Il signale en outre que les plateformes des puits TE06, TE07, TE02, et TE01 sont implantées dans le lit de la « Vermeil », qu'elles ont été inondées plusieurs fois et qu'aucun travaux n'ont été effectués pour lutter contre les inondations.

SMT 3 : Mme Blaise Nathanaëlle, habite à Tersanne, elle se situe hors zone du PPRT. Elle vient s'informer des dispositions du plan : Elle se demande si elle va pouvoir circuler à nouveau sur les berges de la « Vermeil » à cheval, si les canalisations enterrées sont aussi dangereuses. Elle considère que pour les personnes expropriées il faudrait qu'il existe une autre solution qui serait de leur faire signer un papier qui spécifie qu'ils acceptent le risque et qu'ils demeurent dans leur maison jusqu'à leur mort.

SMT 4 : M. Guillot Stéphane habite à Saint Martin d'Août, son habitation est hors zone. Il s'informe des dispositions prévues par le PPRT.

SMT 5 : M. Nivon Alain, oncle de M. Nivon Jean, vient donner sa position de principe contre le PPRT, il signale « l'équilibre » de la loi Bachelot. Il adressera prochainement un courrier avant la fin de l'enquête.

SMT 6 : GAEC Bourrut frères : Signalent les problèmes des exploitations agricoles situées dans la zone bleue du PPRT notamment en matière de coût des protections des bâtiments en projets futurs insupportables pour eux. Ils décrivent une certaine disproportion des coûts d'exploitation par rapport à la concurrence. Pas de possibilité d'évoluer (magasin de vente, embauche de salariés proscrits) il se disent condamnés à une mort lente de leur entreprise. Dépôt des annexes A6, A7, A8.

SMT 7 : M. Thézier François, Ecclésiastique à la retraite dépose un courrier « Opposition à l'expropriation des maisons Nivon-Reynaud à St-Martin-d'Août. Il développe dans ce document les préjudices créés par le PPRT en termes de la vie des foyers. Il signale que le danger est réel mais pas tout à fait imminent et il note que depuis quarante ans il n'y a pas eu de menace. Il pense que la législation du PPRT doit s'appliquer pour le futur mais pas pour les habitations existantes et que ce plan est un remède qui tue le malade plutôt qu'il ne le guérit Il considère que c'est l'entreprise qui créé le danger donc c'est à elle à mettre en œuvre les protections. Il préconise la construction d'un mur entre les puits et les maisons concernées.

SMT 8 : M. Burcon Julien, est situé hors zone du PPRT mais il soutient l'association des riverains. Il prétend qu'il faut réduire le risque à la source et il demande le financement de la mise aux normes des exploitations agricoles.

SMT 9 : M. Henry Claude : Se dit solidaire des personnes menacées d'expulsion (expropriation). Le coût de tout ce gâchis politique et industriel aurait certainement payé le déshydrateur.

SMT 10 : M. Aniléal Fernand : Se dit solidaire des personnes concernées et contre les expulsions.

**Deux personnes ne sont pas venues à la permanence mais ont déposé des documents :**

A10 : M. Bérard Louis : Qui se déclare contre le PPRT en raison de l'entrave au développement agricole pour les jeunes exploitants et qui dévalorise les biens. Il souhaite que STORENGY communique d'avantage avec la population concernée.

A11 : M. Blachon Jacky met en avant le principe du « Pollueur payeur ». STORENGY devrait déplacer ses tours de déshydratation sur des lieux non habités. Il n'admet pas que le coût de sécurisation soit supporté par les particuliers ou encore partir. Le PPRT amène beaucoup trop de contraintes à notre environnement. Il refuse ce PPRT.

**Lettres reçues en mairie de Tersanne :** (remis par la secrétaire de mairie en début de séance)

A12 : Mme Tige Marie-Laurence habite Tournon. Elle écrit un courrier au commissaire enquêteur à propos de l'enquête publique sur le PPRT STORENGY.

Cette dame fait des remarques sur le PPRT :

L'Etude de dangers non jointe au dossier mis à l'enquête, l'étude des risques, la carte des aléas sont critiqués.

Les travaux de renforcement sont partiels donc inutiles...

Les nouvelles constructions sont interdites à l'exception de celle de STORENGY.

Elle émet un avis défavorable à ce PPRT. Toutefois cette dame attend une réponse du commissaire enquêteur.

A13 : Mme Touja Blanche-Marie C. Elle s'oppose au PPRT, Elle ne veut pas de maison expropriée. Elle prétend que c'est à STORENGY de sécuriser les maisons. Elle déclare que ce village est hypothéqué.

A14 : M. Jarrin Claude habite St-Martin-d'Août s'interroge sur la logique industrielle de STORENGY. Il a déjà posé des questions à la DREAL, élus préfecture, POA...sans réponse. Il établit un plaidoyer contre STORENGY en listant ses interrogations sous la forme de « Pourquoi » ? Ces points ont déjà été signalés par le public ou figurent dans le document

« Bilan de la concertation » du dossier mis à l'enquête. Il donne un avis très défavorable à ce PPRT. En affirmant que la sécurité de tous doit être assurée par STORENGY.

### **Permanence3 du 24/06/2015 en mairie de Saint-Avit.**

STA 1 : M. et Mme Nivon Jean et Aurore déposent en leur nom un courrier en annexe du registre d'enquête. Ils ont l'impression de ne pas avoir été entendus dans leur démarche aussi bien auprès des services de l'Etat (Mme Marnet) qu'auprès de STORENGY ni lors des réunions de concertation. Ce qui n'est pas prévu par les textes c'est le préjudice moral qu'ils subissent. Ils attestent de la destruction de la mémoire des anciens en la personne du Papa qui va certainement déprimer à la suite de l'expropriation.

STA 2 : M. Bourrut qui s'était déjà présenté précédemment redit son étonnement à propos des travaux futurs non financés sur les bâtiments agricoles bien qu'il s'accorde à dire que les travaux sur les habitations sont admissibles. Il développe l'idée selon laquelle il va devoir donner ses biens à son fils qui souhaitera moderniser encore l'exploitation. Sans aide de la part de l'Etat, le financement des nouvelles structures avec les prescriptions imposées par le PPRT sont impossibles. Tout cela conduit à la disparition des exploitations.

STA 3 : Mme Regan (voisine de M. et Mme Nivon) dit que son habitation est hors-zone. Elle déclare que ce PPRT est stupide, que le risque existe aussi autour des canalisations. Que désormais il n'est plus possible de faire des travaux de maraîchage. Les biens sont dévalués sans compensation. Elle dépose un courrier en annexe.

STA 4 : Mme Auduc se situe hors-zone du PPRT. Elle intervient par solidarité avec ceux qui sont expropriés. Il y a un mépris des services de l'Etat, c'est une région qu'on massacre dans laquelle les agriculteurs sont assassinés. Elle a l'impression de subir une dévaluation de ses biens, elle est veuve et elle se demande comment faire pour l'avenir ?

STA 5 : Mme Robert, hors-zone du PPRT vient témoigner de sa solidarité avec les expropriés.

STA 6 : M. Plantier. Son habitation se situe hors-zone du PPRT. M. Plantier prétend que le zonage va s'agrandir. Il pense que c'est anormal que STORENGY s'implante là et fasse partir les gens. Il affirme que l'étude de danger est critiquable et il affirme qu'en conséquence, la circulation des véhicules sera interdite sur les routes. Tous les travaux devraient être pris en charge par STORENGY. Il affirme également que les cavités sont vides et qu'on va y stocker des déchets nucléaires. Ce monsieur s'est comporté de façon désagréable en relation avec moi, bien qu'à plusieurs reprises je lui ai dit que ma position de commissaire enquêteur était neutre.

STA 7 : M. Beyk se situe hors-zone du PPRT. Il signale que STORENGY a créé le danger et on exproprie les agriculteurs. Il pense qu'il serait utile de centraliser les puits en un seul avec des mesures correspondantes. Il affirme que le progrès n'est pas dans le gaz mais dans l'électricité. Il se dit solidaire de l'association des riverains.

STA 8 : M. Le Maire explique l'historique de ces puits, tout le monde pensait qu'il n'y avait pas de risque jusqu'à ce qu'ils découvrent la PPRT, la commune est également bordée par un périmètre SEVEZO. Pour ST-Avit, seuls deux bâtiments sont concernés par l'expropriation (une maison d'habitation et un bâtiment d'élevage) ces biens appartiennent à la famille Sylvestre, il n'y a pas d'habitation concernées par des mesures de renforcement. Le Maire met en avant la protection des habitants vis-à-vis du risque, il souligne les efforts

de l'entreprise STORENGY pour diminuer les risques. Il faut arrêter la contestation, la sécurité prime.

Il indique que le travail d'aujourd'hui est la mise en place des conventions de financements avec tous les participants pour arriver à boucler, les conventions avec EPORA sont aussi finalisées. M. le Maire précise qu'ils sont actuellement dans une démarche PLU.

STA 9 : Mme et M. Stichelbaut sont situés hors-zone PPRT. Ils déclarent leur solidarité avec « les Nivon » qu'ils ont connus de longue date, ils racontent l'histoire de ces gens. Ils proposent que cette famille signe un papier pour demeurer dans leur habitation. Ils proposent même que le puits TE11 soit fermé en raison des habitations en danger.

#### **Permanence4 du 01/07/2015 en mairie de Saint-Avit.**

STA 10 : Mme et M. Reynaud ont une habitation qu'ils louent après avoir effectué des travaux de réhabilitation pendant trois ans. Ils sont expropriés en raison du risque sur le TE11. Ils se disent garants du patrimoine qu'ils devront transmettre à leurs enfants. Ils prétendent que des salariés à la retraite ont dit qu'il suffisait de réduire la pression du puits de 180 bars à 120 bars pour que le périmètre du risque soit réduit et sorte leur habitation du cercle rouge. Ils jugent la loi inacceptable et ils sont prêts à la désobéissance. Le tremblement de terre qui pourrait se produire est pire que le PPRT et on n'en parle pas ! Ils soulèvent un problème d'appartenance de parcelles sur lesquelles est construit aujourd'hui le TE06, en présentant des documents cadastraux. Ces parcelles appartiennent à Mme Cotte, mère de Mme Reynaud. Cependant il y a plus de 30 ans que GDF occupe le terrain. Pendant l'élaboration du PPRT ; ils ont l'impression de ne pas avoir été écoutés par les POA. Ils déposent des documents en annexe (A3, A4, A5).

STA 11 : M. Oniel Christian habitant de Saint-Avit, hors zone, est venu se documenter sur le PPRT.

STA 12 : M. Sylvestre Bruno ; adjoint à la mairie de Saint-Avit, expose sa situation. Ses parents M. et Mme Syvestre sont âgés, ils sont expropriés par le PPRT, une habitation et un bâtiment agricole. Cependant cette exploitation est tenue par leur fils, Bruno qui du fait de l'expropriation va perdre son emploi à plein temps (il était dans la pâtisserie auparavant). M. Sylvestre Bruno a 58 ans et ne va pas reconstruire un poulailler ailleurs dans la commune puisque son père s'y oppose ; en qualité de fils unique il n'a pas obtenu de donation de la part de ses parents. Il souhaite partir en retraite à l'âge de 63 ans ce qui lui laisse encore 5 ans sans couverture sociale pour boucler le compte de sa retraite. Qu'advient-il de lui. Il semble optimiste et positive la situation.

STA 13 : Mme Micoud Camille fait partie de l'association, son habitation est hors zone. Elle a eu des informations de la part de l'association selon lesquelles les travaux à réaliser sur les habitations seraient très importants et que la somme de 20 000€ serait insuffisante. Elle dépose un courrier en annexe.

STA 14 : M. Nivon Alain dépose un courrier en date de 25 juin 2015.

Il dépose sur le registre et rappelle que l'attentat du 26 juin à St Quentin-Fallavier est grave pour un site classé SEVEZO. Il signale que le site du PPRT avec ses divers puits est vulnérable aux attaques potentielles. Il préconise de fermer certaines installations excentrées, non utiles au bon fonctionnement du centre. Il rappelle que STORENGY et avant GDF se sont installés au fil du temps. Il propose un recentrage de la zone pour mieux la sécuriser. Il formule un refus du PPRT.

STA 15 : M. et Mme Nivon Pierre et Jeannine, parents de M. Nivon Jean et de Mme Reynaud, sont natifs du secteur. Ils ont connus toute l'histoire des travaux sur les cavités et ensuite la venue de GDF avec qui ils ont eu de bons rapports. L'annonce de ce PPRT avec les

conséquences qu'il entraîne les a chagrinés surtout Mme Nivon qui a dû quitter son poste de conseillère municipale et qui ressent un mal-être. Ils signalent que des travaux de pose de fils cathodiques ont eu lieu dans la « combe charbonnière » ou toutes les propriétés sont privées. Ces travaux effectués par STORENGY ont été faits sans autorisation de leur part ni celles des autres propriétaires.

#### **Les courriers déposés en annexe du registre :**

A3 : M. et Mme Reynaud Jean-Marc

Ce courrier retrace les différentes relations que la famille a eues avec GAZ de France avant l'annonce du PPRT. Aujourd'hui cette famille se sent abandonnée par la société STORENGY. Ils se lancent dans un plaidoyer technique selon lequel il serait possible de sortir les habitations du zonage d'expropriation par des travaux de déplacement d'installation ou de diminution de pression dans les cavités. Ils proposent la fermeture de certains puits et demandent une étude complémentaire plus poussée. Ce courrier se termine en faisant référence aux risques climatiques, attentats et respect de l'environnement en demandant une issue intelligente à ce problème local dans lequel l'entreprise fait des bénéfices.

A4 : Extrait de la matrice cadastrale attestant que les parcelles C88 et C90 appartiennent bien à Mme Cotte Jeanine épouse Nivon Pierre.

A5 : Extrait cartographique des parcelles.

A6 : Courrier de M. et Mme Micoud Saint-Martin-D'Août

Ce courrier refuse les mesures du PPRT et pose des questions relatives au bâti existant. Il affirme que le pollueur doit payer pour sécuriser. Il donne des solutions toutes faites au problème de mise en sécurité des habitations. Il dénonce le fait que l'état donne l'autorisation à STORENGY de faire payer la population.

A7 : Courrier de M. Nivon Alain Saint-Martin-D'Août.

Ce courrier reprend l'historique des cavités creusées et le stockage du gaz depuis 1968. Il retrace l'évolution des stockages de gaz et avec l'accident d'AZF, la loi Bachelot, poursuit vers l'apparition des PPRT. Il cite le cas du permis de construire accordé à M. Nivon alors qu'il y aurait dû avoir un refus. Pour STORENGY, il affirme que l'industriel n'a rien fait pour améliorer la situation envers les riverains ce qui conduit à de l'inquiétude et à un traumatisme. Il demande plus d'humanité et sollicite un avis négatif au PPRT.

A8 : Fiche de témoignage de M. Nivon Pierre lors de la réunion publique du 07/02/2013.

Cette pièce s'adresse aux industriels. Elle décrit les relations cordiales avec les industriels depuis 1967. Elle les rend responsable de la situation d'aujourd'hui et demande des travaux de déplacement d'une tour de déshydratation. Elle lie l'espoir des familles à ces travaux et demande le respect des valeurs de M. Nivon.

A9 : Lettre de Mme et M. Nivon Pierre.

Ce courrier décrit la situation de ces agriculteurs qui ont vécu dans ce secteur. Tout en acceptant le fait que GDF vienne s'installer sur le site, ils étaient conscients que leur exploitation est proche. L'arrivée de STORENGY a changé toutes ces relations et les travaux successifs n'ont rien changé à la situation (problème de la vermeil, des chemins forestiers). Il retrace également le parcours familial des Nivon en décrivant les maisons, les fontaines, la grande guerre, les anciens. Ils demandent le respect de la mémoire des défunts par l'annulation du PPRT.

## **Permanence5 du 03 /07/ 2015 en mairie de Saint-Martin-D'Août :**

STM 11: M. Peran Guy représentant la chambre d'agriculture, agriculteur à Saint-Martin-D'Août : Son habitation et son exploitation se situent hors zone, le gaz ça ne craint rien, il y a une loi maintenant et STORENGY n'y sont pour rien. Il faut quand même dire que le principe de pollueur payeur peut s'appliquer. Les gens veulent faire monter la pression. La chambre d'agriculture a participé au POA. Les maires auraient dû faire plus de pression dans les investigations que STORENGY a menées. Mais des améliorations ont été faites sur le TE11. Une lettre est jointe à ces propos (A14).

STM 12: M. Bezac dépose un courrier d'opposition au PPRT. (A15)

STM 13: M. Kauffmann de Saint-Avit possède une maison secondaire depuis 1974 ; il habite Grenoble, il se situe hors zone du PPRT. Il déclare que sa maison va perdre de la valeur, il déplore une ambiance négative des habitants et se demande pour combien de temps on va encore utiliser le gaz ?

STM 14:M. et Mme Chabert déposent un courrier (A16).

STM 15: M. Fleurus habite Saint-Martin-D'Août, il est salarié dans une entreprise de Lens-l'Estang est concerné par les travaux de mise aux normes des bâtiments. Il dépose un courrier (A18).

STM 16: M. Briant de Saint-Martin-D'Août, se situe hors zone du PPRT, il est en colère contre STORENGY qui « empoisonne tout le monde ici ». Il dépose un courrier (A19).

STM 17: Mme Thiebaud, Saint-Martin-D'Août n'est pas concernée par le zonage PPRT, son habitation est hors limites du zonage. Elle fait partie de l'association et elle milite pour démontrer l'incohérence du projet de PPRT. Elle dépose un courrier (A20).

STM 18: Mme Nivon à Saint-Martin-D'Août pense que c'est dommage d'exproprier les gens qui sont là depuis tant d'années. Elle fait partie de l'association et estime que les personnes concernées devraient avoir le choix de rester dans leur habitation. Elle dépose sur le registre.

STM 19: M. Filippi à Saint-Martin-D'Août n'est pas concerné par le zonage du PPRT. Il développe l'idée selon laquelle STORENGY et GDF SUEZ ont du mal à écouler leur Gaz, les cavités de Hauterives sont vides. Aujourd'hui les gens sont dans la peur, l'aspect psychologique des choses n'est pas pris en compte. Pourquoi toutes ces interdictions ? Il dépose un courrier (A21).

### **Les courriers déposés en annexe du registre :**

A14 : M. Peran s'oppose à la mise en sécurité des bâtiments et pense que la somme de 20 000€ est trop faible et ceux-ci ne mettront pas en sécurité les agriculteurs. Il doute de la compétence des entreprises qui devront effectuer les travaux. Il souhaite que STORENGY sécurise les puits.

A15 : M. Bezac. Rappel des textes fondateurs des droits de l'homme, de la propriété qui est un droit inviolable. Allusion au fascisme... Il demande de modifier cette loi prise sous l'émotion d'AZF et de responsabiliser les industriels.

A16 : M. et Mme Chabert posent des questions à propos des maisons situées en zone verte avec des travaux : protection du feu, si le montant est supérieur à 20 000€, quel accompagnement ? Le temps passé sur les exploitations les préoccupe, comment les

assureurs vont-ils honorer les dossiers. STORENGY, fait-il les mêmes travaux sur son site ? Quid du préjudice moral pour les riverains et les agriculteurs.

A17 : Diagnostic de la maison Fleurus établi en 2013 située en Fai.

A18 : M. Fleurus, lettre expliquant la situation de son habitation. Il affirme qu'un PPRT ça ne sert à rien ; empêchant la vie des habitants qui induit des contraintes pour les entreprises et qui fait diminuer la valeur des maisons.

A19 : M. et Mme Briant émettent un avis défavorable au PPRT qui condamne les propriétés, ils ne veulent pas de travaux de protection et pas de contraintes. Ils demandent le droit de vivre sur leur terre. Ils exigent d'autres solutions.

A20 : Mme Thiebaut effectue un plaidoyer contre la DREAL et STORENGY autour de « L'économiquement acceptable ». Elle note l'interdiction de randonnée au bord de la « Vermeille ». Elle lie la protection contre le risque à l'intérêt financier et dénonce l'incohérence du projet.

A21 : M. Filippi retrace avec éloquence la vie de la famille Nivon qui se situe dans la zone à exproprier. Il demande aux commissaires enquêteurs de ne pas donner un avis favorable à ce PPRT en faisant un choix humaniste.

#### **Lettres reçues en mairie de Tersanne :**

L1 M. Hébrard Roger de Saint-Martin d'Août : S'oppose au PPRT après un permis de construire accordé, et d'autres contraintes envers la population. Pas d'accord sur le plafonnement de 20 000€ des travaux ni la création de nouveaux commerces et manifestations publiques.

L2 de Mme Nivon Jeanne, habitant Gap. Retrace le parcours de sa famille et dénonce l'attribution du permis de construire accordé à M. Nivon. Sa famille était là avant l'arrivée de STORENGY, combien de temps va perdurer cette exploitation ? A-t-elle les moyens de réduire le risque ? Problème du nombre des familles impactées. Il existe d'autres solutions alternatives. Demande un avis négatif.

L3 de Mme Mottin Paulette de Chateauneuf-de-Galaure, rappelle l'octroi du permis de construire de M. Nivon ; elle regrette que le PPRT induise un tourment dans les villages qui étaient paisibles autrefois. Elle demande l'annulation du PPRT.

L4 de M. Fernandez Anibal, non datée, non signée qui soutient les riverains concernés par la PPRT. Il dit que le PPRT est injuste dans sa forme actuelle et demande que STORENGY réduise le risque à sa source. Pas d'interdiction de randonnée dans la vallée de la « Vermeille ».

L5 de Mme Zouid Jeannine de Saint-Martin d'Août, non datée, non signée qui soutient les riverains concernés par la PPRT. Il dit que le PPRT est injuste dans sa forme actuelle et demande que STORENGY réduise le risque à sa source. Pas d'interdiction de randonnée dans la vallée de la « Vermeille ».

L6 de M. Bauby Pierre de Paris. Retrace l'historique des stockages de gaz dans la région. Il affirme que le problème principal est l'inondation des plateformes au bord de la « Vermeille ». Il atteste que le PPRT entraîne des conséquences lourdes pour la population installée depuis de générations. Il affirme que jamais une seule solution est possible vis-à-vis des enjeux techniques. Il souhaite que d'autres analyses soient produites, avenir du gaz, remplissage des puits, expertises par des indépendants. Etudes pour fermer les puits selon

le niveau de sécurité des habitants. Ancien responsable de EDF... et avec son expérience il demande un avis négatif sur ce projet et le reporter tant que des solutions alternatives n'auront pas été étudiées.

L7 de Mme Le Berr Pétra habitant Mottier, suit les actions de l'association des riverains du stockage de gaz. Elle déplore que certains vont perdre leur bien et ceux qui vont rester dans leur habitation ne seront pas en sécurité. Elle estime que l'exploitant manipule la vie des habitants (le pouvoir de l'argent va détruire des vies).

L8 des Jeunes Agriculteurs qui rappelle la place de l'agriculture dans le département. Les travaux imposés par le PPRT sur les bâtiments agricoles sont une entrave pour l'agriculture. Enumération de tous les travaux que devront effectuer les exploitations. Ils demandent un aménagement des mesures et veulent que le PPRT ne coûte rien aux agriculteurs et aux riverains.

L9 de Mme Nivon Claire de Saint-Genis-Laval certifie que M. Nivon a effectué les travaux sur son habitation avec mérite. Elle pose des questions relatives au risque, l'entreprise STORENGY peut-elle mettre en sécurité tous les riverains ? Y-a-t-il d'autres solutions que de condamner les habitations. Elle déclare que l'ambiance n'est pas meilleure dans le secteur en raison de ce PPRT. Elle dénonce dans le dossier la non transparence du coût des travaux nécessaires au déplacement des puits. Elle affirme que cela va induire des changements de vie et des impacts humains importants. Elle demande un avis négatif ou un report du dossier.

L10 de M. et Mme Rodet de Saint-Martin d'Août qui dit non au PPRT : Pour les conséquences engendrées, pédagogique, humain, social et psychologique et pour la dévalorisation des biens qui conduit à une tristesse. Elle dénonce la puissance et la manipulation.

#### **Permanence6 du 09 07 2015 en mairie de Tersanne :**

TER8 : M. Nivon Jean remets un courrier de l'association des riverains. Discussion à propos de ses problèmes d'exploitation et de l'expropriation de ses biens.

TER9 : M. Bret Robert dépose un courrier.

TER10 : Mme Guichard et M. Pugno, habitent Grenoble, Mme Guichard va être prochainement à la retraite et elle souhaite habiter sa maison située en risque fort à côté du puits Te08. les dégazages lui sont insupportables (bruits et odeurs). Ils veulent vendre les terrains avec la maison. Ils considèrent que notre entrevue a été constructive. Ils déposent chacun un courrier.

TER11 :M. Ferlay, conseiller Régional émet des remarques sur la forme, pas de convocation aux POA, par de réponse à des questions posées...Sur le fond, il dépose un courrier en annexe.

TER12 :M. Chorier Maurice, ancien maire, revient me voir pour dire qu'il regrette que les travaux sur le puits TE08 ne soient pas prévus ; ils permettraient de sortir 4 maisons du risque fort.

TER13 :M. Bouvanier de Tersanne pense que STORENGY doit faire les travaux pour supprimer le risque. Si la loi n'est pas bonne, il faut la changer !

TER14 :M. Jarrin Claude affirme que les puits à Hauterives ne sont pas utilisés, il faut transférer le stockage et fermer les puits de Tersanne. Les agriculteurs vont être dans un



camp militaire, projets futurs avec prescriptions non financées. Il y aura une dévaluation des biens. Il n'est pas d'accord avec le système des industriels.

TER15:M. Bouzar Jean, se situe hors zone, il vient pour information.

TER16 : M. Nivon Pierre revient ne voir pour me parler de l'aspect humain de cette opération.

TER17 : M. Bourrut dépose à nouveau un courrier du GAEC.IL pense que le règlement est mal écrit pour les mesures sur les projets nouveaux. Il conteste plusieurs points du règlement.

### **Courriers en Annexe :**

A1 : Copie du Courrier de C. Marnet à l'association des riverains d'avril 2015 qui déclare que des travaux sur le puits TE08 ne peuvent pas être imposés à l'industriel en raison du coût disproportionné par rapport au bénéfice attendu.

A2 : Courrier de M. Chorier qui retrace le parcours de la construction des puits qui s'est déroulée en parfait accord avec les habitants. Aujourd'hui il dénonce un climat délétère en raison du PPRT. Il demande l'équité entre les travaux effectués sur le TE11 et ceux à réaliser sur le TE08, simplement par un calcul du coût de ces travaux (6 maisons avec 20 000€ par maison, total 120 000€).

A3 : Courrier de Mme Bret Anne non signé, non daté. Un site sécurisé existe à Hauterives il vaudrait mieux transférer ces stockages sur ce site. Il y aura une perte financière en matière de dévaluation des biens pour les riverains, les agriculteurs devant construire à leur frais les nouveaux bâtiments.

A4 : Courrier de la famille Guichard Bernadette qui expose les tracés de sa famille vis-à-vis de l'exploitant (nuisances et mal vivre) et qui voudrait retrouver un bien équivalent avec toutes ses commodités ailleurs. Elle regrette que ce bien lui venant de sa famille soit ainsi traité.

A5 : Courrier de M. Pugnot qui s'insurge contre la circulation des camions sur la route communale, il dénonce aussi le rôle de ce stockage avec l'arrivée de « ERIDAN ». Et si un jour on avait plus besoin de gaz ? Il anguisse pour son bien et il est pessimiste.

A6 : Courrier de l'association des riverains qui remet en cause l'impartialité des études réalisés par STORENGY. La représentation des riverains n'est pas équitable lors de l'élaboration du PPRT. Les dangers des canalisations n'ont pas été intégrées au PPRT pourtant elles sont en grand nombre sur les sites et elles sont vétustes. Les réunions de « concertation » n'ont été que des réunions « d'information », (pas de réponses précises à des questions des riverains). Le projet est imposé, STORENGY est juge et partie. Les notions « économiquement acceptable » ne sont valables que pour l'industriel. Demande de travaux sur le puits TE08 identiques à ceux du TE11 pour sortir les maisons du risque fort et versement des indemnités du coût des travaux individuels à l'exploitant pour qu'il les réalise.

A7 : Courrier de M. Bret souhaite que l'industriel paye le prix fort.

A8 : Courrier de M. Ferlay, conseiller Régional (accompagné d'un courrier de M. Queyranne) Il s'accorde à dire que ce PPRT est une nécessité. Il fait des remarques sur la concertation avec les élus locaux, absence de convocation, attitudes des fonctionnaires inadmissibles. Pas d'invitation aux réunions des POA. La concertation n'a pas été très constructive bien que les maires aient donné un avis favorable au PPRT. Le règlement est perfectible en

termes de mesures de renforcement. (20 000€ non suffisant). L'industriel devrait pouvoir récupérer le coût individuel de la protection des maisons pour réaliser une meilleure protection des puits concernés (TE08 et TE11).

A9 : Courrier de M. Bouvannier, non signé. Dénonce le paiement de mesures de mise aux normes par le particulier, il veut faire payer l'exploitant.

A10 : Courrier de M. Jarrin qui entérine les propos tenus verbalement lors de notre entrevue.

A11 : Courrier de M. Bourrut, non daté qui confirme les propos tenus lors de notre entrevue.

A12 : Courrier de M. Pangon regrette que les habitants riverains qui sont exposés aux risques ne soient pas mieux considérés (financièrement et moralement).

A14 : Courrier de Mme Nivon Fernand déclare les conséquences très lourdes pour toute la famille du au PPRT, l'exploitation agricole est remise en question, expropriation, lourds travaux de rénovation sont obligatoires et rendent la vie difficile.

A15 : Courrier de M. Bleton, par solidarité considère que les riverains sont victimes et que les élus ne sont pas capables de faire plier les exploitants.

A16 : Mme Cartelier de Saint-Martin-D'Août. N'est pas sûre de la sécurité par rapport aux puits .Elle pense que c'est à l'entreprise à mettre en sécurité les riverains. Elle considère que leurs biens subissent une dévaluation au profit d'une entreprise qui risque de fermer.

A17 : Courrier de M. et Mme Thomas.de Saint-Martin-D'Août. STORENGY doit assurer la sécurité de tous. Le PPRT laisse les habitants en danger de mort et induit une dévaluation de nos biens.

A18 : M et Mme Perrot de Tersanne Le PPRT laisse les habitants en danger de mort et induit une dévaluation de nos biens. STORENGY doit assurer la sécurité de tous.

A19 : M et Mme Comte de Saint –Sorlin-en-Valloire Les mesures de mise en sécurité sont une entrave à l'exploitation d'aujourd'hui, elles conduisent à une dévaluation des biens. Ce n'est pas aux riverains de payer la sécurité des habitants. Le PPRT provoque un préjudice moral.

A20 : Mme Comte Monique de Saint-Sorlin-en- Valloire. Le développement de STORENGY affaiblit les exploitations agricoles et provoque un préjudice moral envers les riverains concernés.

A21 : M Thiebaut affirme que les riverains étaient présents avant STORENGY et que c'est à l'exploitant de payer la mise en sécurité.

A22 : GAEC du Mont-Froid, Saint-Avit Refus du PPRT, injuste et qui condamne les riverains.

A23 : Le conseil municipal de Tersanne .Il reconnaît le bien-fondé du PPRT. Il souhaite que le cout des travaux de mise en sécurité des bâtiments d'exploitation ne soit pas supporté par les riverains.

A24 : Courrier de GRT Gaz, M Castellani : Il décrit la situation de l'entreprise aujourd'hui et donne son avis sur l'avenir de son rôle en France. Il émet des réserves sur les bâtiments situés aux abords du TE09 en ce qui concerne la présence permanente d'ouvriers. Il explique que le renouvellement des machines de compression a réduit le risque à la source (limitation des effets domino). Il déclare que le personnel est formé au regard de ces risques

dans le cadre du POI. Il relève une anomalie « en zone R », dans laquelle le personnel est exposé aux risques, il propose des études spécifiques complémentaires fournies d'ici 1 an. Il souhaite être intégré à la CSS collèges des riverains

A25 : Courrier de Mme Lefriand, Neuilly-le-Réal (03) est exploitante agricole dans l'Allier, elle est proche de la famille Nivon. Elle déclare son opposition au PPRT pour des raisons familiales, humaines et qui en outre ne protégera pas les riverains. STORENGY doit faire les travaux nécessaires. Les propriétaires doivent voir le choix de partir ou non, les agriculteurs font vivre leur village.

A26 : Courrier de Mme Rivasi Michèle reçu par mail le 09/07/2015 en mairie de Tersanne. Rappel du bienfondé du PPRT qui doit aligner la protection des riverains et la continuité de l'activité industrielle. Elle souligne l'effort de STORENGY dans les études complémentaires pour diminuer la zone d'exposition. Les travaux de renforcement des bâtiments agricoles devraient être à la charge de STORENGY. Elle demande qu'un avis défavorable soit donné à ce PPRT.

A27 : Courrier de Mme Grillon Joëlle, reçu au domicile du commissaire enquêteur via la mairie de Tersanne, posté le 09/07/2015 donc recevable. Cette dame est la sœur de M. Nivon Jean, elle exerce la profession de sapeur-pompier professionnel et se demande si toutes les solutions de réduction du risque à la source ont bien été étudiées. Elle rappelle que son frère a obtenu un permis de construire en 2008 pour restaurer son habitation, que les travaux ont été durs et que l'annonce du PPRT a ébranlé la famille. Elle demande que soit reconsidéré ce PPRT pour éviter l'expropriation des riverains.

### **Analyse des observations du public :**

*Commentaires : Ayant reçu de nombreuses personnes et ayant bien communiqué autour de ce PPRT, il m'est apparu important pour la bonne compréhension des réactions du public de classer celles-ci dans le tableau ci-après. Certes les questions sont diverses et semble-t-il ne concerne que chaque personne individuellement. En tous cas chacun a pu exprimer ses arguments et discuter le projet librement. Quelques personnes se sont montrées déterminées dans l'opposition au projet, parfois en colère contre les pouvoirs publics. Bien que l'atmosphère ait été qualifiée à certains moments « d'électrique », tout est rentré dans l'ordre après discussion.*

Parmi tous les avis que j'ai entendus et lus dans les différents courriers en annexes ou reçus en mairie de Tersanne, je peux maintenant synthétiser ces avis dans le tableau ci-après :

Avis du public	Nombre de personne Ayant formulé l'avis
Informations sur le dossier	5
Refus du PPRT par idéologie	14
Refus du PPRT par solidarité	17
Refus du PPRT : les travaux de mise en sécurité n'ont pas été suffisamment étudiés par STORENGY	9
Acception de l'expropriation	6
Les mesures de renforcement sont mal estimées	5
Le financement des mesures de renforcement devraient s'appliquer aux bâtiments futurs	7
Les aides au financement des mesures ne sont pas assez élevées	5
Il faut fermer le puits TE11	7
Il y a une moins-value des biens sur ces communes	10
Pas d'interdiction de randonnée le long de la « Vermeil »	5
Préjudice moral	16

## **Perception personnelle de la participation du Public :**

Beaucoup de personnes ont opposé un refus à ce PPRT tel qu'il est présenté. Ils ont témoigné de la peur du risque provoqué par ces cavités et une sorte de panique qui aboutit, selon eux, à un mal-être dans leurs villages. L'association des riverains a bien fonctionné. Dans ce cas mon attitude a été sereine, j'ai rassuré le public en invoquant souvent la probabilité (1/100 000) cependant le risque est avéré, il faut suivre les directives de l'Etat. Dans l'esprit populaire, STORENGY, responsable de tout n'a qu'à payer, les riverains sont là depuis plus longtemps... Les conseillers municipaux et les Maires, plus sages ont pris du recul et souhaitent que les populations en dangers soient aidées par l'Etat pour s'en sortir au mieux de ce problème.

## **4-2 Question au Maître d'Ouvrage.**

Cette analyse bien que non exhaustive, pose les vrais questions à propos de l'approbation de ce PPRT. Cela me conduit à poser quelques questions au maître d'Ouvrage de manière à mieux approcher la problématique :

- Que pensez-vous de la proposition que j'ai intitulée « Contre-projet » de la part de l'association des riverains (registre de Saint-Martin-d'Août A1 à A4.)
- Dans la zone « R » subsistent des exploitations agricoles. Le cas de M. Sylvestre (STA 12) m'a posé un problème dans la mesure où l'expropriation des biens de son père va lui faire perdre son emploi (il est salarié agricole et non propriétaire des bâtiments). Pensez-vous que pour ce cas unique, une indemnité puisse être allouée ?
- S'agissant des bâtiments agricoles situés en zone « Bleue » et pour les projets futurs, compte tenu des prescriptions imposées et autre recommandations, pensez-vous qu'une aide au cas par cas puisse être envisagée à chaque jeune agriculteur ?
- A propos de la lettre de GRT gaz (A24). Validez-vous l'affirmation de cette entreprise qui indique que des agents se trouvent en zone à risque dans l'entière partie de leur travail sur le site. Le programme qu'ils ont l'intention mettre en œuvre est-il compatible avec le calendrier du PPRT ?
- Le parcours de randonnée le long de « la Vermeille », actuellement très fréquenté par les randonneurs et les cavaliers se situe en zone « R » du PPRT. Il s'intitule d'ailleurs « Le parcours du Facteur Cheval ». serait-il possible d'autoriser la fréquentation de cet itinéraire sous condition sans toutefois l'interdire ?

Ces questions ont été posées au Maître d'ouvrage, par mail, DREAL et DDT le 15 juillet 2015, un rendez-vous avec les responsables de la DDT a été pris le 17 juillet. Au long de cette rencontre la copie des registres, des annexes ainsi que le Rapport de Synthèse ont été remis au représentant du M.O.

## **4-3 Réponses du Maître d'ouvrage :**

L'intégralité du mémoire en réponse de l'équipe projet (DREAL + DDT 26) est en annexe du présent document.

Cependant nous allons synthétiser ces réponses :

- Contre-projet : Les éléments présentés en pièce A1 à A4 ne constituent pas un contre-projet, ces solutions de déplacement de tours de déshydratation ont déjà été discutées

en réunion des POA le 4 novembre 2014. La décision en ce qui concerne ces solutions a déjà été prise.

- Indemnisation : « In fine », le montant des expropriations est fixé par France Domaine après approbation du PPRT et de la DUP. M. Syvestre fera-t-il l'objet d'une indemnisation particulière ? Il est probable que ce cas soit examiné par le juge d'expropriation auprès duquel M. Sylvestre aura la possibilité de faire appel.
- Bâtiments agricoles :  
Bâtiments existants en zone bleue : Ils ne feront l'objet que de simples recommandations non financés par l'Etat.  
Bâtiments futurs : Il s'agit de ne pas augmenter la présence significative de personnels dans ces bâtiments. Il n'existe pas de financement spécifique pour la construction de ces bâtiments ; seule une exploitation agricole fait part de projets de développement. Dans ce cas les financeurs pourraient se mobiliser et dans le cadre d'un accord de gré à gré prendre en charge leur financement. Aucun surcoût pour les bâtiments en cas de présence humaine ponctuelle et limitée.
- -GRT- Gaz. Certains bâtiments se trouvent dans la zone « R ». Le programme proposé par l'entreprise doit assurer la protection des personnels à présence permanente, celui-ci figurera dans le règlement. Néanmoins les travaux prévus doivent être effectués dans un délai de 5 ans.
- Randonnée : Le chemin de randonnée le long de la « Vermeille » n'est pas interdit aux utilisateurs; seules les manifestations ou événements empruntant le parcours, nécessitant une autorisation spécifique seront interdits. (la concentration de personnes dans un lieu à risque n'est pas admissible).

## 5- DISCUSSION

Après avoir entendu le public, lu les dépositions sur le registre d'enquête des communes de Tersanne, Saint-Martin-D'Août et Saint-Avit, analysé les observations sur les registres, posé les questions au Maître d'Ouvrage et après avoir pris connaissance de sa réponse par mail en date du 28 juillet 2015, je peux maintenant discuter les points principaux de ce projet.

Contre-projet : L'entrevue avec M. Nivon et quelques membres de son association a été de bonne facture. J'ai compris leur avis à travers leurs explications qui se sont avérées les mêmes qu'ils avaient exposées aux POA. Néanmoins, je leur ai demandé plus d'éclaircissement à travers un document que j'ai intitulé « Contre-projet ». Quand bien même ces propositions avaient été rejetées lors des réunions précédentes, elles reflétaient le bon sens des agriculteurs qui ne comprennent pas « l'économiquement inacceptable » vis-à-vis de leur situation d'expropriés. Ils considèrent que leur vie dans leur contrée a un prix inestimable et qu'en conséquence, c'est à STORENGY de payer pour rétablir les erreurs du passé. Je conviens que certaines exploitations n'ont plus d'avenir à proximité des puits (M. Nivon, Mme Girard..) et que l'expropriation est la meilleure des solutions.

Indemnisation : En dehors de la réglementation sur les indemnités dont la responsabilité incombe à France Domaine, le cas de M. Syvestre m'a interpellé. Elus à Saint-Martin-D'Août, cette personne s'est montrée très coopérative et lors de la discussion m'a déclarée qu'elle allait perdre son emploi en raison de l'expropriation des biens de son père, toujours propriétaire de lieux. J'ai alors constaté que le PPRT ne prévoyait pas de clause pour « Perte d'emploi » et c'est le sens de ma question au M.O. Je pense que M. Syvestre devra encore exposer son cas au juge d'expropriation pour essayer d'obtenir une indemnisation particulière.

### Bâtiments agricoles :

Bâtiments existants en zone bleue : Les propriétaires ne seront pas contraints à réaliser des travaux de confortement de ces bâtiments. Que signifie « la présence de personnels

ponctuelle et limitée » ? Qui doit conduire l'aménagement de ces bâtiments ? Je pense que les activités dans ces bâtiments doivent continuer à s'exercer comme par le passé. Néanmoins il est de la responsabilité du chef d'exploitation de juger de la durée de l'exposition dans ces zones.

Bâtiments futurs : Le surcoût n'est pas pris en charge pour la construction des bâtiments même s'il y a des prescriptions imposées. Certains publics ont déposés en annexe dans le registre des devis d'entreprises spécialisées pour la conformité aux normes des bâtiments (M. Bourrut par ex.). Les montants sont assez considérables pour l'exploitant qui souhaite évoluer. Ne faudrait-il pas une aide à ces travaux au cas par cas ? Le cas de vente des produits de la ferme a été aussi soulevé. Comment faut-il considérer ce négoce, s'agit-il de la construction d'un ERP interdit dans cette zone ?

-GRT- Gaz. Je trouve un peu surprenant ce courrier de la part d'une entreprise filiale de STORENGY de profiter de l'enquête publique pour dénoncer la position de certains de ses salariés vis-à-vis du risque surtout en zone « R ». Je souhaite que ces différents s'estompent et que désormais les travailleurs de cette entreprise retrouvent le même statut que ceux travaillant pour STORENGY avec la même formation du risque dans le cadre de leur activité professionnelle. Je souhaite également que cette entreprise fasse partie intégrante de la Commission du Suivi du Site dans le collège des riverains.

Randonnée : Ce chemin de randonnée est cher à beaucoup d'utilisateurs qui en ont témoigné que ce soit à pied ou à cheval. Celui-ci n'est pas interdit par le règlement du PPRT. Je propose néanmoins que des travaux d'entretien y soient autorisés. (Article 3.2). Dans le cadre de la gestion de cet espace des panneaux interdisant le rassemblement pourraient être posés tout au long du parcours.

## 6 - ANALYSE

La mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques si délicate soit-elle a pour objectif de protéger la population contre les risques liés à un site industriel. Cet outil comprend un document d'urbanisme précis qui identifie différentes zones et fixe pour chacune d'elle un règlement aussi bien pour l'existant que pour le futur.

Le but du PPRT est :

- de réduire les risques à l'abord immédiat du site industriel par la mise en œuvre de mesures de sécurité par l'expropriation des habitations
- d'agir sur l'existant situé en zone moins exposée en imposant des mesures foncières, des prescriptions techniques, des recommandations ou réglementation de l'usage du bâti existant et futur.
- de préserver l'avenir en maîtrisant l'urbanisation future.

La carte des aléas a été réduite par rapport au périmètre d'étude initial car l'exploitant s'est engagé à mettre en place des mesures de sécurité complémentaires et à effectuer des travaux de rénovation du site. Il existe sur ce site un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui permet d'organiser les secours en cas d'incident. Pour être efficace, ce plan est mis en œuvre de manière périodique.

Il est à noter que l'avis des Personnes et Organismes Associés (POA) sur ce projet a bien été pris en compte, ce qui apparaît clairement dans le document « Bilan de la concertation ». Les POA et les élus souhaitent que les propriétaires concernés par les expropriations soient indemnisés à la juste valeur de leur bien et ils sont bien d'accord sur la mise en œuvre d'un PPRT dans l'objectif de protéger les populations.

Il est indéniable que la mise en place de ce PPRT est indispensable pour la protection des populations même si certaines expropriations sont difficiles à accepter pour les habitants de ces villages, résidants depuis longtemps.

Les responsables publics ont le devoir de prendre en compte ces risques industriels et de déplacer les habitants concernés.

A l'encontre de certain public qui l'a affirmé, il n'est pas question de remettre en cause l'étude de dangers qui a précédé à la carte du zonage réglementaire. Je pense que ces documents sont incontestables et qu'ils ont été dressés avec toute la rigueur scientifique qu'il convient. Lors de notre rencontre le responsable du site a montré un professionnalisme et une bonne coopération avec les services de l'Etat, c'est le signe d'un sérieux et d'une prise de conscience du risque provoqué par le stockage et des mesures à prendre en compte quotidiennement pour la protection des populations.

Cependant j'ai noté au cours des permanences que le public admettait une certaine peur du risque. Celle-ci se traduisait par un refus du Plan et par l'accusation de STORENGY qui « n'a qu'à payer ». Il faut remarquer que l'aspect social et humain, je veux dire la prise en considération de chaque situation, n'est pas traité dans ce PPRT. Les seules réponses que j'ai trouvé pour répondre à ce mal-être ont été soit de considérer le coût de l'expropriation annoncée dans les documents, soit d'expliquer pour les personnes dans les zones bleues de se rassurer vis-à-vis de la probabilité du risque d'explosion (1/100.000). Mais j'avais affaire à des familles implantées là depuis longtemps (des générations) qui ne comprennent pas la délocalisation. Même s'ils savaient que l'expropriation irait jusqu'au bout de la démarche, ils se sont opposés à cette proposition de l'Etat peut être pour certains dans le but de valoriser mieux leurs biens. Enfin certains se sont rassurés en constatant que des travaux de confortement de leur habitation allaient se faire sans qu'ils en payent l'entière partie.

- En conséquence je considère que l'élaboration de ce PPRT, prescrit par arrêté préfectoral du 25 sept 2013 en prorogation de celui du 26 mars 2012, sera de nature à rendre plus « vivables » les villages concernés en mettant les populations exposées au danger actuellement, à l'abri de tout incident technologique futur. Les expropriations me paraissent inévitables dans les secteurs exposés. Quant aux mesures de protection des bâtiments existants, elles ne concerneront, après études spécifiques que les parties les plus exposées des bâtiments. Cela me paraît de nature à rassurer la population qui vit sur ces secteurs. Reste le problème des bâtiments agricoles ; pour ceux existant il n'y aura pas de prescriptions mais des recommandations non obligatoires. Pour les futurs bâtiments agricoles la « présence de personnel significative » devra être prise en compte. Cela permet d'imaginer que les exploitants pourront adapter leur travail à cette contrainte. Ces mesures demandent à être affinées lors de la présentation de projets individuels. Néanmoins une recherche de financement avec les partenaires sera obligatoire. Y aurait-il beaucoup de projets en cours ?
- L'utilité publique du projet qui permet l'expropriation est justifiée par la présence du risque technologique. Celui-ci est développé dans l'évaluation des risques de l'étude de dangers. Ce risque qui va perdurer a été démontré tout au long du dossier présenté à l'enquête publique par la rédaction de la carte du zonage réglementaire largement discutée avec les POA., Le risque n'a pas été remis en cause par le public et les élus considèrent qu'il faut protéger les populations. Par conséquent j'estime que l'utilité publique est avérée.

Compte tenu des éléments du présent rapport et considérant la discussion et l'analyse qui en découlent, je peux maintenant présenter mes conclusions motivées dans le document « B1 » pour ce qui concerne l'élaboration du PPRT et dans le document « B2 » pour ce qui concerne l'utilité publique.

Fait à BEAUMONT-LES-VALENCE le 07 Août 2015

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the end.

Bernard HUGON



# DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Communes de Saint-Avit, Saint-Martin-D'Août et Tersanne

## PPRT STORENGY

### ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable à l'Approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques

Document **B1**

#### **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Diffusion à - Madame la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE  
- Monsieur le Préfet de la DROME

## **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Ce plan avait été prescrit par arrêté préfectoral n° 2012086-0004 du 26 mars 2012, prorogé par l'arrêté n°2013268-0015 du 25 septembre 2013.

L'enquête publique a été menée conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015. Avant l'enquête une réunion avec les représentants du maître d'ouvrage, la DREAL et la DDT a eu lieu le 05 juillet 2015. Sur place une visite du site et une réunion avec l'exploitant de STORENGY a été organisées le 29 juin 2015.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 juin au jeudi 9 juillet 2015 ; il n'y a pas eu d'incident lors du déroulement de celle-ci. Les registres déposés dans les communes de Tersanne, Saint- Martin-d'Août et Saint-Avit ont recueilli 45 observations du public et 45 courriers annexés.

Le 17 juillet 2015 une rencontre a eu lieu avec les représentants du Maître d'Ouvrage, les documents suivant lui ont été remis : Rapport de synthèse et question au M.O. avec la copie des registres d'enquête.

Comme développé dans le rapport ci-joint, l'enquête publique porte sur l'approbation du PPRT de Tersanne. Ce plan impacte les communes de Tersanne, Saint- Martin-d'Août et Saint-Avit sur lesquelles des habitations situées dans les zones à risque fort ont été recensées pour être expropriées. D'autres habitations situées dans les zones à risque plus modéré sont destinataires de mesure de protection de l'habitat. Des prescriptions pour l'urbanisme ont été édictées ainsi que des recommandations concernant les nouveaux bâtiments.

Le public a été nombreux à se manifester autour de ce projet en déposant beaucoup de courrier annexe aux registres d'enquête.

**En conclusion de cette enquête**, compte tenu des précisions données par les représentants du Maître d'Ouvrage et lors de la visite sur place, des réponses formulées par L'équipe projet (DREAL et DDT) en date du 27 juillet 2015 et après analyse des avis du public, j'exprime mon avis ci-joint :

- Après avoir conduit l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015,
- Après avoir étudié le dossier mis à l'enquête,
- Après avoir communiqué avec les représentants du maître d'ouvrage et procédé à la visite des lieux,
- Après avoir tenu au total six permanences en mairie de Tersanne, Saint- Martin-d'Août et Saint-Avit.
- Après avoir adressé par mail un rapport de synthèse au maître d'ouvrage le 15 juillet 2015 et lui avoir communiqué ce document en main propre le 17 juillet 2015.
- Après avoir pris connaissance de sa réponse par mail, le 28 juillet 2015 et par courrier le 30 juillet 2015.

### **Constatant :**

- Que le dossier du PPRT STORENGY est complet,
- Que le public a bien été informé du projet dans les journaux, par affichage en mairie et sur le site.
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer son avis sur le registre et par courriers adressés au commissaire enquêteur (courrier ou mail en mairie de Tersanne).

**Considérant :**

- Que le site exploité par la société STORENGY génère un risque établi par le projet de PPRT concrétisé sur la carte du zonage règlementaire.
- Que le dossier comprend toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet permettant au public d'apprécier la teneur des prescriptions édictées par le PPRT.
- Que les conseils municipaux et les maires des communes de Tersanne, Saint-Martin-d'Août et Saint-Avit ont bien été associées au projet,
- Que les propriétaires concernés par l'expropriation ainsi que ceux touchés par les mesures de protection de leur habitation ont bien été associées au projet par les POA. (bilan de la concertation).
- Que le public a pu s'exprimer sur le registre d'enquête mis à disposition dans les trois mairies, qu'il a pu produire des documents à l'encontre du projet et discuter à plusieurs reprises le déplacement des tours de réfrigération.
- Que les conditions d'aide au financement des mesures de renforcement du bâti existant semblent convenir,
- Que les aides aux financements des bâtiments agricoles futurs sont insuffisantes,
- Que le chemin de randonnée le long de « La vermeille » puisse perdurer et être entretenu sans interdiction de passage,
- Que ce plan est nécessaire à la protection des populations.

**J'émetts un avis favorable au PPRT STORENGY sur les communes de Tersanne, Saint-Martin-d'Août et Saint-Avit, assorti des recommandations suivantes :**

- 1- Dans le cadre des démarches avenir, les aides pour les pertes d'emploi agricoles lors d'expropriation soient prises en compte dans l'indemnisation des propriétaires exploitants.
- 2- Que le cas de personnels GDF travaillant dans la zone à risque (R) soit considéré et que cette entreprise fasse partie du comité de suivi du site.
- 3- Dans le cadre des démarches avenir, les aides pour les projets futurs de bâtiments agricoles soient améliorées au cas par cas pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.
- 4- Pour la continuité du chemin de randonnée le long de « La Vermeille », que le règlement permette l'entretien voire l'amélioration de cet espace prisé par les utilisateurs.

Le 07 Août 2015  
Le commissaire enquêteur  
Bernard HUGON



# DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Communes de Saint-Avit, Saint-Martin-D'Août et Tersanne

## PPRT STORENGY

### ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Déclaration d'utilité publique des expropriations à engager

Document **B2**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Diffusion à - Madame la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE  
- Monsieur le Préfet de la DRÔME

## **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Ce plan avait été prescrit par arrêté préfectoral n° 2012086-0004 du 26 mars 2012, prorogé par l'arrêté n°2013268-0015 du 25 septembre 2013.

L'enquête publique a été menée conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015. Avant l'enquête une réunion avec les représentants du maître d'ouvrage, la DREAL et la DDT a eu lieu le 05 juillet 2015. Sur place une visite du site et une réunion avec l'exploitant de STORENGY a été organisées le 29 juin 2015.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 juin au jeudi 9 juillet 2015 ; il n'y a pas eu d'incident lors du déroulement de celle-ci. Les registres déposés dans les communes de Tersanne, Saint- Martin-d'Août et Saint-Avit ont recueilli 45 observations du public et 45 courriers annexés.

Le 17 juillet 2015 une rencontre a eu lieu avec les représentants du Maître d'Ouvrage, les documents suivant lui ont été remis : Rapport de synthèse et question au M.O. avec le copie des registres d'enquête.

Comme développé dans le rapport ci-joint, l'enquête publique porte sur l'approbation du PPRT de Tersanne. Ce plan impacte les communes de Tersanne, Saint- Martin-d'Août et Saint-Avit sur lesquelles des habitations situées dans les zones à risque fort ont été recensées pour être expropriées. D'autres habitations situées dans les zones à risque plus modéré sont destinataires de mesure de protection de l'habitat. Des prescriptions pour l'urbanisme ont été édictées ainsi que des recommandations concernant les nouveaux bâtiments.

Le public a été nombreux à se manifester autour de ce projet en déposant beaucoup de courrier annexe aux registres d'enquête.

**En conclusion de cette enquête**, compte tenu des précisions données par les représentants du Maître d'Ouvrage et lors de la visite sur place, des réponses formulées par L'équipe projet (DREAL et DDT) en date du 27 juillet 2015 et après analyse des avis du public, j'exprime mon avis ci-joint :

- Après avoir conduit l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015,
- Après avoir étudié le dossier mis à l'enquête,
- Après avoir communiqué avec les représentants du maître d'ouvrage et procédé à la visite des lieux,
- Après avoir tenu au total six permanences en mairie de Tersanne, Saint- Martin-d'Août et Saint-Avit.
- Après avoir adressé par mail un rapport de synthèse au maître d'ouvrage le 15 juillet 2015 et lui avoir communiqué ce document en main propre le 17 juillet 2015.
- Après avoir pris connaissance de sa réponse par mail, le 28 juillet 2015 et par courrier le 30 juillet 2015.

### **Constatant :**

- Que le dossier du PPRT STORENGY est complet,
- Que le public a bien été informé du projet dans les journaux, par affichage en mairie et sur le site.

- Que le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer son avis sur le registre et par courriers adressés au commissaire enquêteur (courrier ou mail en mairie de Tersanne).

**Considérant :**

- Que le site exploité par la société STORENGY génère un risque établi par le PPRT.
- Que le dossier comprend toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet permettant au public d'apprécier la teneur des prescriptions édictées par le PPRT.
- Que les conseils municipaux et les maires des communes de Tersanne, Saint-Martin-d'Août et Saint-Avit ont bien été associées au projet,
- Que les propriétaires concernés par l'expropriation ainsi que ceux touchés par les mesures de protection de leur habitation ont bien été associées au projet par les POA. (bilan de la concertation).
- Que le public a pu s'exprimer sur le registre d'enquête mis à disposition dans les trois mairies, qu'il a pu produire des documents à l'encontre du projet et discuter à plusieurs reprises le déplacement des tours de réfrigération.
- Que l'utilité publique est avérée compte tenu de l'évaluation du risque technologique décrit dans l'étude de danger et concrétisé par carte de zonage réglementaire.
- Les cinq mesures d'expropriation prévues sont donc nécessaires.

**J'émetts un avis favorable au PPRT STORENGY sur les communes de Tersanne, Saint-Martin-d'Août et Saint-Avit en ce qui concerne l'utilité publique du projet.**

Le 07 Août 2015  
Le commissaire enquêteur  
Bernard HUGON



# **DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**Communes de Saint-Avit, Saint-Martin-D'Août et Tersanne**

## **PPRT STORENGY**

### **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Préalable à l'Approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques  
et Déclaration d'utilité publique des expropriations à engager**

### **Document C**

## **ANNEXES**

Diffusion à Monsieur le Préfet de la DRÔME

## **ANNEXES**

- 1- Compte rendu de la réunion avec les représentants du Maître d'Ouvrage,
- 2- Compte rendu de la visite du site STORENGY
- 3- Rapport de Synthèse au Maître d'Ouvrage,
- 4- Réponses du Maître d'Ouvrage .